

**ARRÊTÉ N° 2023-40**  
**STATIONNEMENTS INTERDITS AVENUE DE TOURAINE**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu les Articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

Vu le Code Pénal, Article R.610.5,

Vu la demande de Monsieur MARIN Patrick, adjoint au Maire de la commune de Savigné-sur-Lathan, en date du 25 mai 2023, qui sollicite l'interdiction de stationnement sur les 6 places de parking situées Avenue de Touraine (le long de la Mairie) le dimanche 28 mai 2023 de 08h00 à 20h30 pour pouvoir stationner un groupe de musique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les 6 places de parking situées le long de la mairie Avenue de Touraine seront interdites au stationnement le dimanche 28 mai 2023 de 08h00 à 20h30 pour pouvoir stationner un groupe de musique.

**Article 2 :** Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire rendue nécessaire par les dispositions précitées conformément la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 25 mai 2023

Le Maire  
Hugues BRUN

